

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 13 AVRIL 2021

Lieu : Salle d'animation à FRASNE - 20 h.

Votants :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	X	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	Pouvoir à R. Débois		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	Pouvoir à Y. Vuittenez
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les Tilleuls	Michel Beuque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour

APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2021

MAISON DE SANTÉ

Délibération pour validation du choix du maître d'oeuvre

Délibération pour ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements

FINANCES

EAU POTABLE

Vote du compte administratif ; affectation du résultat - vote du compte de gestion ; vote du budget primitif ; instauration de la redevance Agence de l'Eau sur prélèvement sur consommation 2021-2022

ASSAINISSEMENT :

Vote du compte administratif ; affectation de la plus-value de cession ; vote du compte de gestion ; vote du budget primitif ; tarif de la redevance sur consommation 2021-2022 ; instauration de la taxe applicable aux raccordements au réseau non conformes ; application de la redevance sur récupérateur d'eau à usage sanitaire

ELIMINATION DES DECHETS :

Vote du compte administratif ; vote du compte de gestion ; vote du budget primitif

BATIMENT-RELAIS LES VAUDINS :

Vote du compte administratif ; affectation du résultat ; vote du compte de gestion ; vote du budget primitif ;

ZAE BULLE :

Vote du compte administratif ; vote du compte de gestion ; vote du budget primitif

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du compte administratif ; affectation du résultat ; vote du compte de gestion ; vote du budget primitif ; vote des taux de fiscalité ;

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Délibération pour l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)

VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

Délibération aide aux acteurs touristiques

Délibération modalités fonctionnement location VAE

VIE SOCIOCULTURELLE

Délibération pour renouvellement de la convention avec l'association Musicart's

Délibération pour convention avec l'association Culturelle de l'Eau Vive

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Philippe Alpy, maire de Frasne, accueille l'assemblée et donne la parole au président qui ouvre la séance.

1) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2021

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) - MAISON DE SANTÉ

2.1. Choix du maître d'œuvre

Mr Philippe Alpy indique qu'une consultation a été lancée pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

La consultation comportait un dossier sur la base du programme établi par le comité de pilotage du projet. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- 60 % pour la valeur technique
 - 20 % pour les compétences spécifiques et expériences similaires,
 - 15 % pour l'appréhension spécifique du programme et les qualités environnementales,
 - 15 % pour la méthode, l'organisation des moyens humains du groupement, la réponse aux délais et la gestion des dossiers de demande de subvention,
 - 10 % pour la présentation du dossier)
- 40% pour le prix.

Onze offres ont été reçues et analysées. Deux offres ont retenu l'attention de la commission et donné lieu à audition des candidats.

A l'issue de cette procédure, le choix s'est porté sur l'offre jugée mieux-disante à savoir celle du groupement Serge Roux / Alain Lazzarotto / CVF Structures / Equi'Libre / Serial Acoustique pour un forfait provisoire de rémunération de 181.770 € HT (taux de 8,3%) se rapportant à un montant prévisionnel de travaux de 2 190 0000 € HT.

L'équipe attributaire présente les compétences techniques mentionnées au règlement de consultation, ainsi qu'un savoir-faire dans la réalisation de projets similaires et de bâtiments d'importance équivalente. L'équipe met en avant une appréhension spécifique du programme et de ses performances énergétiques.

L'équipe présente une méthodologie détaillée pour le projet, mettant en avant l'organisation du groupement, les interventions par phases, les intervenants affectés à la présente opération, la gestion des dossiers de subvention et le respect des délais.

Le dossier fait l'objet d'une bonne présentation en concordance avec les éléments demandés au règlement de consultation.

Délibération n° 27 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire à Frasne au groupement Serge Roux / Alain Lazzarotto / CVF Structures / Equi'Libre / Serial Acoustique pour un forfait provisoire de rémunération de 181.770 € HT (taux de 8,3%) se rapportant à un montant prévisionnel de travaux de 2 190 000 € HT.
- ✚ Autorise le président à signer le marché du groupement précité, et toute pièce se rapportant au marché,
- ✚ Dit que les crédits sont ouverts dans le cadre des AP/CP de l'opération.

2.2. Ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP / CP)

Mr Philippe Alpy rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année pour reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure d'autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier par une gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'exercice.

Au vu de ce principe, il est proposé d'ouvrir l' AP / CP n° 2021-01 pour la construction de la maison de santé dont le détail est le suivant :

	Crédits de paiement - dépenses			
	2021	2022	2023	Total TTC
Etudes préalables	50 000 €	36 000 €	15 000 €	101 000 €
Maîtrise d'œuvre	100 000 €	100 000 €	133 221 €	333 221 €
Travaux	150 000 €	1 800 000 €	1 003 787 €	2 953 787 €
Prestations associées	7 000 €	7 000 €	4 694 €	18 694 €
Aléas, divers, imprévus	3 000 €	32 000 €	51 888 €	86 888 €

Délibération n° 28 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Décide de créer l'autorisation de programme / crédits de paiement telle que présentée.
- ✚ Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, subventions et autofinancement.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat C@P25 signé avec le Département, le dépôt des ordres de services est reporté au 31 décembre. 450 000 € sont attendus par la mobilisation de ce contrat.

3) - FINANCES

Mr le Président rappelle que les budgets annexes Eau, Assainissement, Bâtiment-relais les Vaudins et Elimination des déchets ont été examinés le 30 mars ; il s'agit de procéder aux votes des comptes administratifs, comptes de gestion, d'affectation en réserves et des budgets primitifs.

Au préalable, voici le résultat global des 6 budgets au 31/12/2020 :

	Budget principal	Budgets annexes				
		Eau	Assainissement	Bâtiment-relais	Déchets	ZAE Bulle
résultat de clôture au compte de gestion	1 192 504,16 €	665 422,48 €	481 036,89 €	47 481,51 €	188,12 €	- 8 919,42 €
Restes à réaliser	- 159 403,00 €					
Résultat de clôture au compte administr.	1 033 101,16 €	665 422,48 €	481 036,89 €	47 481,51 €	188,12 €	- 8 919,42 €

2 218 310,74 €

3.1. Eau potable

Mr Eric Liégeon présente la synthèse du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	926 962,00 €	265 357,97 €	1 534 717,00 €
Recettes	926 962,00 €	223 621,67 €	1 534 717,00 €
Résultat investissement	0,00 €	-41 736,30 €	0,00 €

Exploitation	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 262 732,00 €	599 338,39 €	1 592 343,70 €
Recettes	1 262 732,00 €	1 306 497,17 €	1 592 343,70 €
Résultat exploitation	0,00 €	707 158,78 €	0,00 €
Résultat global	0,00 €	665 422,48 €	0,00 €

Reports 2021	
Résultat Investissement	-41 736,30 €
Résultat Exploitation	707 158,78 €
Affectation de résultat en recette d'investissement (cpte 1068)	41 736,30 €
Report en exploitation	665 442,48 €

- **Vote du compte de gestion**

Délibération n° 29 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le compte de gestion de Mme le Trésorier et lui donne quitus de sa gestion comptable 2020.

- **Vote du compte administratif**

Délibération n° 30 et n° 31 : le conseil communautaire, vote

- ✚ le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins l'abstention du président,
- ✚ l'affectation du résultat à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Vote du budget primitif**

Délibération n° 32 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021.

- **Instauration de la redevance Agence de l'Eau sur prélèvement applicable à la consommation 2021-2022**

Mr Eric Liégeon rappelle que la redevance pour prélèvement d'eau est une redevance collectée par les services d'eau potable pour le compte des Agences de l'eau.

Son taux est défini à l'échelle de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux.

Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, elle s'élève à 0.0466 €/m³ prélevé.

Cette redevance doit être répercutée dans la facturation aux abonnés au service d'eau potable en faisant apparaître un tarif unitaire au m³ distribué dans la sous-rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de la redevance refacturée aux usagers.

Considérant que les factures émises jusqu'à aujourd'hui ne faisaient pas apparaître clairement cette redevance, le conseil communautaire est informé qu'une ligne permettant d'identifier cette redevance sera bien visible sur toutes les facturations, afin de répondre à la réglementation.

Concernant le montant de cette redevance, après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation du 9 février 2021, Mr le Président propose au conseil communautaire de la fixer à 0.0466 € / m³.

Délibération n° 33 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation réuni le 9 février 2021,

✚ fixe le tarif de cette redevance prélèvement au prix de 0.0466 € / m³.

3.2. Assainissement

Mr Eric Liégeon présente la synthèse du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 311 968,19 €	638 054,34 €	1 754 593,00 €
Recettes	1 311 968,19 €	894 842,40 €	1 754 593,00 €
Résultat investissement	0,00 €	256 788,06 €	0,00 €

Exploitation	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 332 195,00 €	957 138,77 €	1 405 741,00 €
Recettes	1 332 195,00 €	1 181 387,60 €	1 405 741,00 €
Résultat exploitation	0,00 €	224 248,83 €	0,00 €
Résultat global	0,00 €	481 036,89 €	0,00 €

Reports 2021	
Résultat 2020 Investissement	256 788,06 €
Résultat 2020 Exploitation	224 248,83 €
Report en investissement	256 788,06 €
Affectation en réserves investissement pour plus values nettes de cession d'actif (cpte 1064)	500,00 €
Report en exploitation	223 748,83 €

- **Vote du compte de gestion**

Délibération n° 34 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le compte de gestion de Mme le Trésorier et lui donne quitus de sa gestion comptable 2020.

- **Vote du compte administratif**

Délibération n° 35 et n° 36 : le conseil communautaire, vote

- ✚ le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins l'abstention du président,
- ✚ l'affectation du résultat à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Vote du budget primitif**

Délibération n° 37 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021

- **Tarif de la redevance applicable à la consommation 2021-2022**

Mr le Président rappelle les délibérations qui ont arrêté les tarifs des redevances d'assainissement :

- ✓ N°2019-10-86 : décision de principe fixant le tarif des redevances eau potable et assainissement qui valide une augmentation progressive
- ✓ N°2021-01-07 : rappel des tarifs en vigueur de la redevance eau et redevance assainissement

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT			
	A partir du 1.1.2020		Période mai 2020 - avril 2021		Période à partir de mai 2021	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
BANNANS	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.03 € HT	108 € HT	2.40 € HT
BONNEVAUX	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	1.95 € HT	108 € HT	2.40 € HT
BOUJAILLES	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.32 € HT	108 € HT	2.40 € HT
BOUVERANS	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.02 € HT	108 € HT	2.40 € HT
BULLE	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.15 € HT	108 € HT	2.40 € HT
COURVIERES	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.29 € HT	108 € HT	2.40 € HT
DOMPIERRE LES TILLEULS	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.22 € HT	108 € HT	2.40 € HT
FRASNE	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.36 € HT	108 € HT	2.40 € HT
LA RIVIERE DRUGEON	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.23 € HT	108 € HT	2.40 € HT
VAUX ET CHANTEGRUE	25 € HT	1.03 € HT	108 € HT	2.07 € HT	108 € HT	2.40 € HT

Il rappelle également que l'augmentation du coût de la gestion des boues n'était pas prévue dans la définition du prix au m³ de l'assainissement. Cette nouvelle dépense doit être prise en compte dans le calcul de la redevance.

Pour 2020, la gestion des boues a coûté 120 000 € supplémentaires, ce qui représente 0.46 €/ m³ facturé. Cependant, cette nouvelle dépense doit également être répercutée sur les redevances des industriels (fromageries et escagoterie) et celle de Sainte Colombe. L'ensemble des conventions étant en cours de rédaction, cette dépense sera intégrée.

Afin de couvrir cette nouvelle dépense, il est proposé d'augmenter les tarifs assainissement de 0.30 €/m³ à partir du 1^{er} mai 2021, en considérant que les 0.16 €/m³ restant seront couverts par les redevances industrielles et Sainte Colombe. La redevance assainissement serait donc la suivante pour les années à venir :

	Part Fixe (HT)	Part variable (€/m3 HT)			
		mai 2021 à avril 2022	mai 2022 à avril 2023	mai 2023 à avril 2024	mai 2024 à avril 2025
Redevance assainissement	108 €	2,70 €	2,81 €	2,91 €	3,02 €

Délibération n° 38 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

- **Instauration de la taxe applicable aux raccordements au réseau, non conformes**

Mr Eric Liégeon rappelle que tout comme les habitations non raccordées, une taxe peut être appliquée aux propriétaires des installations non conformes en sus de la redevance.

Cette taxe est basée sur la redevance et peut s'élever à 100 % de la redevance. La mise en place de cette taxe permet d'appuyer auprès des particuliers la nécessité de mettre aux normes leur raccordement. Cette dernière est facturée au propriétaire, même lorsque le contrat d'abonnement est au nom du locataire (cas des maisons isolées ou contrat d'individualisation).

Le 23 mars dernier, le conseil d'exploitation a donné un avis unanimement favorable à l'instauration de cette taxe à partir de la facturation 2022 (consommation de mai 2021 à avril 2022).

Deux taux ont alors été proposés :

1. taxe s'élevant à 50 % de la redevance la première année, puis 100 %
2. taxe s'élevant à 100 % de la redevance dès la première année

Le conseil d'exploitation a validé la 2^e proposition à 6 voix pour.

Délibération n° 39 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Instaure cette taxe en sus de la redevance, applicable aux installations non conformes, s'élevant à 100 % de la redevance dès la première année (cycle de facturation de mai 2021 à avril 2022).**

Un courrier sera adressé aux usagers concernés en précisant le délai dans lequel les travaux devront être réalisés avant d'être assujettis à cette taxe.

- **Application de la redevance sur récupérateurs d'eau à usage sanitaire**

Mr Eric Liégeon rappelle que la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie dont l'eau est utilisée à l'intérieur des habitations est encadrée par une réglementation précise, dont notamment la déclaration en mairie, la mise en place d'un réseau distinct pour éviter tout risque sanitaire ou encore la mise en place d'un dispositif de comptage du volume d'eaux usées rejeté.

A ce jour, des particuliers ont procédé à l'installation de ces équipements sans en avertir les mairies.

Si des installations ne sont pas aux normes, un risque sanitaire est présent. Il convient donc de procéder aux contrôles dès qu'une installation est constatée.

De même, les installations non déclarées ne sont aujourd'hui pas facturées en assainissement alors que leurs eaux sont bien collectées et traitées car cette redevance assainissement est calculée en fonction du volume d'eau de pluie utilisé. Si la mise en place d'un système de comptage est obligatoire aux frais du propriétaire, il est possible, en cas d'absence de ce dispositif, de mettre en place un forfait.

Pour encourager les propriétaires concernés à mettre aux normes leurs installations (dont compteur de sortie), il est proposé d'appliquer un forfait de 40 m³ [QG1] par personne présente dans le foyer au 1^{er} janvier [QG2] (déclaration rétroactive non prise en compte) pour la redevance assainissement en supplément de la consommation d'eau potable.

Délibération n° 40 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide d'appliquer un forfait de 40 m³ [QG3] par personne présente dans le foyer au 1^{er} janvier [QG4] pour toute installation de récupérateur d'eau de pluie à usage sanitaire non déclarée et/ou non conforme, à compter du prochain cycle de facturation 2021-2022.**

Un courrier explicatif sera adressé à l'ensemble des usagers en leur demandant de se déclarer en mairie. La loi existe et les règles existantes sont très claires.

Mr Jean-Paul Rinaldi propose de subventionner de telles installations ce qui permettrait de connaître leur existence.

Mr le Président rappelle que le PLUi incite cet usage et que c'est une possibilité.

Mr Philippe Alpy indique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse n'encourage pas cette pratique car elle incite à une surconsommation.

3.3. Elimination des déchets

Mr le Président rappelle que la gestion de la compétence est déléguée au SMCOM qui facture à la CFD le coût de la collecte et du traitement.

Synthèse du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 :

Fonctionnement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	590 204,00 €	622 727,23 €	630 108,00 €
Recettes	590 204,00 €	622 915,35 €	630 108,00 €
Résultat fonctionnement	0,00 €	188,12 €	0,00 €
Résultat global		188,12 €	0,00 €

- **Vote du compte de gestion**

Délibération n° 41 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le compte de gestion de Mme le Trésorier et lui donne quitus de sa gestion comptable 2020.

- **Vote du compte administratif**

Délibération n° 42 : le conseil communautaire, vote le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins l'abstention du président,

- **Vote du budget primitif**

Délibération n° 43 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021

3.4. Bâtiment-relais Les Vaudins

Mr le Président donne la synthèse du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	218 707,00 €	534 632,58 €	39 931,00 €
Recettes	218 707,00 €	532 587,48 €	39 931,00 €
Résultat investissement	0,00 €	- 2 045,10 €	0,00 €

Fonctionnement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	23 915,00 €	554 207,30 €	50 512,00 €
Recettes	71 139,00 €	603 733,91 €	50 512,00 €
Résultat fonctionnement	0,00 €	49 526,61 €	0,00 €
Résultat global	0,00 €	47 481,51 €	0,00 €

Reports 2021	
Résultat 2020 Investissement	- 2 045,10 €
Résultat 2020 Fonctionnement	49 526,61 €
Affectation en réserves investissement (cpté 1068)	2 045,10 €
Report en exploitation	47 481,51 €

- **Vote du compte de gestion**

Délibération n° 44 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le compte de gestion et de lui donner quitus de sa gestion comptable 2020.

- **Vote du compte administratif**

Délibération n° 45 et n° 46 : le conseil communautaire, vote

- ✚ le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins l'abstention du président,
- ✚ l'affectation du résultat à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Vote du budget primitif**

Délibération n° 47 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021.

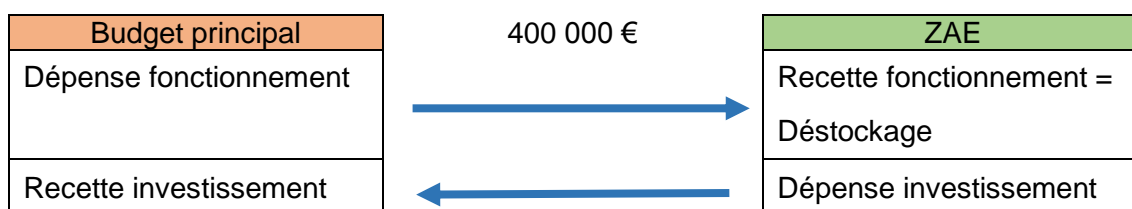
3.5. ZAE Bulle

Mr le Président rappelle le principe comptable :

Ce budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement des terrains afin de déterminer la perte ou le gain financier réalisé, par comparaison entre le prix de revient au m² et le prix de vente. C'est pourquoi une comptabilité des stocks de terrains doit être tenue.

Depuis la création du budget annexe « ZAE Bulle » en 2011, le calcul du déstockage (ou vente) des parcelles s'est appuyé, au gré des trésoriers, sur leur prix de vente alors qu'il aurait fallu le calculer sur le prix de revient soit un déficit de 11.49 € / m². A noter que ces 11.49 € tiennent compte des futurs travaux d'aménagement et de la vente des parcelles de la zone arrière.

Des écritures concordantes entre le budget principal et le budget ZAE sont prévues cette année pour 400 000 €, afin de réduire progressivement le déficit d'ici la clôture du budget ZAE :



Synthèse du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	5 986 572.24 €	4 462 611.88 €	3 503 350,00 €
Recettes	5 986 572.24 €	4 611 003.80 €	3 503 350,00 €
Résultat investissement	0,00 €	148 391.92 €	0,00 €

Fonctionnement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	6 486 863.24 €	4 704 897.00 €	3 268 456.00 €
Recettes	6 486 863.24 €	4 547 586.66 €	3 268 456.00 €
Résultat fonctionnement	0,00 €	- 157 310.34 €	0,00 €
Résultat global	0,00 €	- 8 918.42 €	0,00 €

- **Vote du compte de gestion**

Délibération n° 48 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le compte de gestion de Mme le Trésorier et lui donne quitus de sa gestion comptable 2020.

- **Vote du compte administratif**

Délibération n° 49 : le conseil communautaire, vote le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins l'abstention du président,

- **Vote du budget primitif**

Délibération n° 50 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021

3.6. Budget principal

Le bilan détaillé par compétence pour l'exercice 2020 et pour le budget primitif 2021 a été adressé aux élus et dont la synthèse est la suivante :

Investissement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	1 589 311.00 €	866 262.93 €	1 681 419,00 €
Recettes	1 589 311.00 €	1 236 972.34 €	1 681 419,00 €
Résultat investissement	0,00 €	-370 709.41 €	0,00 €

Fonctionnement	Budget 2020	Réalisé 2020	Budget 2021
Dépenses	3 231 250.00 €	3 834 193.50 €	4 270 246.00 €
Recettes	3 581 250.00 €	2 430 382.93 €	4 620 246.00 €
Résultat fonctionnement	350 000,00 €	1 403 810.57 €	350 000,00 €
Résultat global	350 000,00 €	1 033 101.16 €	350 000,00 €

Reports 2021	
Résultat 2020 Investissement	- 370 709.41 €
Résultat 2020 Fonctionnement	1 033 101.16 €
Affectation en réserves en investissement (cpté 1068)	370 709.41 €
Report en fonctionnement	1 033 101.16 €

- **Vote du compte de gestion**

Délibération n° 51 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le compte de gestion de Mme le Trésorier et lui donne quitus de sa gestion comptable 2020.

- **Vote du compte administratif**

Délibération n° 52 et n° 53 : le conseil communautaire, vote

- ✚ le compte administratif à l'unanimité des membres présents ou représentés moins l'abstention du président,
- ✚ l'affectation du résultat à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Vote du budget primitif**

Délibération n° 54 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021

- **vote du taux des impôts directs locaux (IDL)**

Délibération n° 55 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le taux des impôts directs locaux comme suit :

✚ Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	15.23 %
✚ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.55 %
✚ Cotisation foncière des entreprises	18.74 %

4) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Mr Michel Beauque rappelle la délibération n° 2020-12-116 du 15 décembre 2020 pour approbation du règlement d'intervention local élaboré dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT).

Ce dispositif mis en place en collaboration avec la Région Bourgogne Franche-Comté vise à soutenir l'économie de proximité et accompagner les Très Petites Entreprises suite à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Pour rappel, ce fonds permet d'attribuer des aides économiques aux entreprises sur des dépenses d'investissement (immatériel, matériel immobilisable ou remboursement d'emprunt) ou sur des dépenses de fonctionnement (aide à la trésorerie).

Le taux d'intervention de la CFD est fixé à 50 % du montant HT des dépenses éligibles, avec un montant de subvention attribuée de minimum 1 500 € et maximum 3 000 €.

Trois dossiers de demande d'aides ont été reçus :

- **ODEVA SARL (production et organisation de spectacles vivants – basée à Frasne)**

Volet Investissements matériel et immatériel : réalisation site web de booking « musique actuelle » + achat logiciel marketing et mailing + fabrication clés USB2.0

Dépenses éligibles 5 831,20 € HT

Subvention proposée 2 915,60 €

- **Auberge de la Haute-Joux (restauration + traiteur – basée à Bonnevaux)**

Volet Investissement : remboursement de charges d'emprunt

Dépenses éligibles 10 970 € HT

Subvention proposée..... 3 000 €

- **Auberge du Gaulois (restauration + cantine scolaire + traiteur – basée à Bonnevaux)**

Volet Investissement matériel : achat véhicule utilitaire d'occasion pour les livraisons

Dépenses éligibles 7 490 € HT

Subvention proposée..... 3 000 €

Lors de sa réunion du 9 avril 2021, et après instruction des dossiers par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, le comité de pilotage « Economie/ZAE » a donné un avis favorable pour ces 3 dossiers.

Délibération n° 56 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ approuve les trois propositions d'attribution de subventions précitées,

✚ autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

✚ Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

5) - VALORISATION DES PATRIMOINES – ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

5.1. Aides aux acteurs touristiques

Par délibération n° 2020-08-82 du 25 août 2020, le conseil communautaire a accordé une aide exceptionnelle pour soutenir les acteurs touristiques adhérant à l'office de tourisme du Pays du Haut-Doubs, en prenant en charge le pack essentiel (cotisation de base), à hauteur de 804 € pour les 4 professionnels inscrits en 2020.

Or, 6 nouveaux prestataires ont adhéré à l'office de tourisme du Haut-Doubs pour la saison.

Il est donc nécessaire de modifier le montant de l'aide qui s'élève à 1 584 € et non 804 €.

Pour les nouveaux adhérents, une charte d'engagement sera signée pour que les professionnels cotisent a minima 2 années à l'office de tourisme de façon à éviter les effets d'aubaine.

Délibération n° 57 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ Accorde une subvention exceptionnelle de 1 584 € correspondant à la prise en charge des packs essentiels de 10 acteurs touristiques du secteur CFD
- ✚ Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

5.2. Modalités fonctionnement location vélos à assistance électrique

Après une première saison 2020 de mise en œuvre du service de location de Vélos à assistance électrique « Jurassic Vélo Tours », Mr le Président propose de reconduire l'opération du 1^{er} mai au 30 septembre 2021 qui concerne :

- ✓ La location de la flotte de 7 vélos à assistance électrique auprès de Gaby Sport et leur maintenance via un contrat de location,
- ✓ La location aux usagers assurée par le tabac-presse Turberg, via une prestation de service,
- ✓ L'encaissement des recettes de location des vélos et remorque assurée par le tabac-presse Turberg via une convention de mandat,
- ✓ La location du local communal situé 17 rue des Marronniers à Frasne via une convention d'occupation.

Après avoir pris connaissance des termes des contrats et conventions régissant les modalités de fonctionnement et d'organisation énoncées ci-dessus,

Délibération n° 58 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ Autorise Mr le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet,
- ✚ Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

6) - VIE SOCIO-CULTURELLE

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, expose les points.

6.1. Renouvellement de la convention avec l'association Musicart's

L'association Musicart's est une école de musique intercommunale œuvrant sur les territoires de la CFD et de la CCA 800. Elle dispense des cours d'enseignement musical, de danse, de théâtre et organise des concerts et manifestations en lien avec ces pratiques, tout en assumant l'organisation et la gestion financière de ses activités.

Malgré la crise sanitaire, l'école de musique a pu s'adapter afin d'assurer la continuité des cours et autres interventions autorisées.

Depuis février dernier et jusqu'en juin, toutes les écoles de la CFD se sont inscrites pour bénéficier d'un cycle de 4 séances de sensibilisation musicale.

Le renouvellement de la convention précise les montants de la participation de la CFD pour l'année 2021 :

- Subvention de fonctionnement31 949 €
- Animations dans les classes de la CFD8 000 €
- Ateliers baby music à la médiathèque.....600 €
- Ateliers de musicothérapie auprès du public
autiste des Maisonnées :600 € (50 % du coût total)
- Animations estivales Musique et nature.....200 €

Délibération n° 59 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise Mr le Président à signer ladite convention
- ✚ dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.

6.2. Convention avec l'Association Culturelle de l'Eau Vive

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Culture, la CFD participe au développement de manifestations culturelles qui contribuent à l'attractivité globale du territoire. La CFD souhaite promouvoir la tenue de spectacles de qualité accessibles au plus grand nombre sur son territoire. Un des moyens de cette volonté est l'organisation d'un Festival de théâtre et de spectacles vivants au théâtre en plein air de Bannans. Depuis plusieurs années, deux temps forts sont également proposés à l'automne et au printemps.

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours et des incertitudes concernant la mise en œuvre de la programmation culturelle de l'ACI en 2021, et en concertation avec l'ACI, la subvention annuelle est fixée à 2 520 €

Délibération n° 60 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise Mr le Président à signer ladite convention pour l'exercice 2021**
- ✚ dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.**

7) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mr Philippe Alpy fait un point sanitaire dans le cadre de la COVID-19 suite à rendez-vous avec les services de l'Etat dans un autre cadre.
- Mr Philippe Alpy évoque la mission que la Département a confiée à l'agence immobilière sociale et solidaire SOLIHA, afin de favoriser l'accès au logement locatif dans la bande frontalière. Une plaquette de présentation est distribuée.
Tout comme les propriétaires privés, les communes peuvent mettre à disposition de SOLIHA leurs logements communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 23 h 15.

Le Président,
Christian VALLET

